

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
Place du Carladès – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 09 juillet 2020 à 20h, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Vic sur Cère conformément aux articles L.5211-1, L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents à l'appel : Mmes Josette VARET, Marie Noëlle MOULIER, Evelyne DELANOUE, Linda BENARD, Dominique BRU, Annie DELRIEU, Katia FRANCOIS, Isabelle MELLIN, Christelle BOUTET Mrs Antoine GRICHOIS, Jean Baptiste BRUNHES, Philippe JAQUET, Claude PRUNET, André BONHOMME Denis ARNAL, Alain FALIERES, Philippe MATIERE, Jean Baptiste AMILHAUD, Michel BESOMBES, Philippe MOURGUES, André ROUCHY, Patrick LOLIVE, Didier IRLANDE, Philippe LETANG, Philippe LE REVEREND, Michel LHUILLERY

DELIBERATION N°079-2020 : ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Les élus communautaires ont été accueillis par Monsieur Michel ALBISSON, Président sortant qui a ensuite donné la parole à Monsieur Jean-Baptiste BRUNHES, doyen d'âge parmi les conseillers communautaires.

Monsieur Jean-Baptiste BRUNHES a procédé à l'appel nominal des délégués de chaque commune adhérente et a déclaré installés ces délégués dans leurs fonctions de conseillers communautaires.

Il a été procédé à la nomination de deux assesseurs : Monsieur Philippe LE REVEREND et Monsieur André BONHOMME.

Monsieur BRUNHES rappelle les règles en vigueur pour l'élection du Président et fait appel à candidature.

Après différentes prises de paroles, Monsieur Philippe LETANG est proposé candidat et Madame Dominique BRU se porte candidate.

Le dépouillement des votes du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 26

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenus :

Madame BRU Dominique : 14 voix

Monsieur LETANG Philippe : 12 voix

Madame Dominique BRU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

DELIBERATION N°080-2020 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Madame la Présidente Dominique BRU propose de fixer à 5 le nombre de Vice-présidents contre 4 précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à 18 voix :

DECIDE de fixer à 5 le nombre de Vice-présidents ;

DELIBERATION N°081-2020 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Considérant que les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Madame la Présidente propose de procéder à l'élection des 5 vice-présidents :

Election du 1^{er} Vice-président en charge de la Culture, du social, de l'enfance jeunesse et des ressources humaines :

Le dépouillement des votes du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 8

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Monsieur Michel BESOMBES : 14 voix

Monsieur Michel BESOMBES ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{ER} Vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 2^e Vice-président en charge du Tourisme et de la communication :

Le dépouillement des votes du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 8

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenus :

Monsieur Philippe MOURGUES : 13 voix

Monsieur Philippe MOURGUES ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2ème Vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 3è Vice-président en charge du Développement économique et de la revitalisation des centres bourgs

Le dépouillement des votes du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 8

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Madame Marie-Noëlle MOULIER : 14 voix

Madame Marie-Noëlle MOULIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3ème Vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election du 4è Vice-président en charge de l'Economie circulaire, gestion des déchets, du développement durable, des finances et de l'urbanisme

Le dépouillement des votes du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 8

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Monsieur Alain FALIERES : 14 voix

Monsieur Alain FALIERES ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 4ème Vice-président et a été immédiatement installé.

Election du 5è Vice-président en charge de l'eau, de l'assainissement et des réseaux

Le dépouillement des votes du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 8

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

Monsieur Antoine GRICHOIS : 15 voix

Monsieur Antoine GRICHOIS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5ème Vice-président et a été immédiatement installé.

DELIBERATION N°082-2020 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (C.A.O.) ET DE LA COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (C.M.A.P.A.)

Mme la Présidente de la Communauté de communes expose aux élus du Conseil communautaire la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de revoir l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission des Marchés à procédure adaptée (CMAPA).

Le cadre législatif est ainsi présenté aux élus :

1 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CAO

En application du Code de la Commande Publique et du Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L1411-6, L1414-2 et L1414-4 relatifs aux marchés publics, la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est désormais calquée sur celle de la commission de délégation de service public.

En effet, en application de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « *Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens..., à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT.* »

« ... II. La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste »

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ... ».

La CAO ainsi composée sera également compétente pour tous les marchés publics ou accords-cadres passés en tant qu'Entité Adjudicatrice.

La Présidente de la Communauté de communes est membre de droit de cette commission dont elle assure la Présidence.

2 - COMMISSION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CMAPA

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Le président peut, en outre, par délégation du conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; ...».

Afin de permettre une transparence dans la mise en œuvre des projets communautaires, il est proposé qu'une commission MAPA puisse donner un avis préalable à toute attribution d'accords-cadres et de marchés publics dont l'estimation initiale du projet est supérieure à 90 000 € H.T. et inférieure aux seuils réglementaires fixés par décret, seuils susceptibles d'évoluer en cours de mandature.

Cette commission pourrait être composée par les mêmes membres que ceux désignés ou élus au sein de la C.A.O.

A titre purement indicatif, les seuils applicables à la date de la rédaction de la présente délibération et en deçà desquels la Présidente de la Communauté de communes CERE ET GOUL EN CARLADES peut avoir délégation, sont fixés pour les marchés et les accords-cadres depuis le 1er janvier 2020 à :

Nature	Pouvoirs Adjudicateurs	Entités adjudicatrices
Fournitures et Services	214 000 € HT	428 000 € HT
Travaux	5 350 000 € HT	5 350 000 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L.1411-5, L1411-6, L1414-2, L1414-4 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Mme la Présidente de la Communauté de communes invite le conseil à procéder à l'élection des 5 titulaires et des 5 suppléants de la commission d'appel d'offres, en plus de la présidente, conformément à l'article L1411-5 du CGCT :

- sont élus comme membres, dans les commissions suivantes :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

5 Membres Titulaires : Mrs. Patrick LOLIVE, André BONHOMME, Antoine GRICHOIX, Michel BESOMBES et Alain FALIERES

5 Membres Suppléants : Mmes Linda BENARD, Evelyne DELANOUE, Josette VARET et Mrs André ROUCHY et Philippe LE REVEREND

COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

5 Membres Titulaires : Mrs. Patrick LOLIVE, André BONHOMME, Antoine GRICHOIX, Michel BESOMBES et Alain FALIERES

5 Membres Suppléants : Mmes Linda BENARD, Evelyne DELANOUE, Josette VARET et Mrs André ROUCHY et Philippe LE REVEREND

DELIBERATION N°083-2020 : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunal est composé d'un président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre de membres du bureau.

La présidente rappelle qu'un président et 5 vice-présidents ont été élus. Elle propose que 8 autres membres complètent le bureau. Le bureau serait composé de 14 membres.

Le bureau serait composé de : la Présidente, les 5 Vice-présidents et les Maires ou les représentants des communes à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 18 voix pour, **DECIDE** de fixer à 14 le nombre de membres du bureau.

DELIBERATION N°084-2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

Madame la Présidente invite le conseil à procéder à l'élection des 8 membres du bureau et rappelle qu'un président et 5 vice-présidents ont déjà été élus.

Ainsi, la Présidente, les vice-présidents et les représentants des autres communes seront membres du bureau.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 18 voix pour,

DESIGNE ET INSTALLE IMMEDIATEMENT les 8 autres membres du bureau :

Monsieur AMILHAUD Jean Baptiste

Madame BENARD Linda

Monsieur BONHOMME André

Monsieur BRUNHES Jean-Baptiste

Madame DELRIEU Annie

Monsieur JAQUET Philippe

Monsieur MATIERE Philippe

Monsieur PRUNET Claude